

bulletin de réservation d'emplacement au camping du Minihy à Pléneuf Val André

NOM et Prénom	<i>désigné par le terme preneur</i>
adresse	
code postal	ville
téléphone	E-mail

Nombre d'emplacements (6 personnes maximum par emplacement):.....		
Nombre de personnes de 0 à 7ans:.....	de 7 à 18ans:.....	18ans et plus.....
Branchement électrique 6 ampères: oui non		<i>barrer la mention inutile</i>
Chien (tenu en laisse, vacciné):		
Nombre de véhicules:		
Date d'arrivée (après 12H)		
Date de départ (avant 12H)		

<b>Pour confirmer votre réservation d'emplacement vous devez envoyer un acompte</b>		
Frais de réservation non déductibles <b>10 €</b> (seulement du 7 juillet au 20 août)	.....	€
Acompte déductible <b>30 €</b> par....emplacement par semaine réservée x .....semaine	.....	€
<b>TOTAL</b> à verser par retour de courrier		_____ €

Conditions générales de réservation:

Le camping accepte les réservations d'emplacement selon les dates et les possibilités afin de garantir à ses clients une location pour le jour de son arrivée.

- 1- La location est nominative et ne peut être cédée à un tiers.
- 2- Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance (en plus ou en moins) doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat serait résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.
- 3- Vous devez nous aviser de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre location. L'établissement se réserve la possibilité de disposer de la location prévue s'il restait sans nouvelles 24 heures après la date d'arrivée prévue. En cas de désistement 30 jours avant la date prévue, l'acompte sera remboursé, déduction faite des frais de mandat; passé ce délai, les sommes versées resteront acquises au camping. Dans tous les cas, les frais de réservation resteront acquis.
- 4- Lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé, qu'elle qu'en soit la raison.
- 5- Clause attributive de juridiction: les litiges éventuels seront de la compétence du tribunal d'instance de Saint-Brieuc.
- 6- Nous renvoyer les deux exemplaires du contrat remplis et signés, accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du camping du minihy. Un exemplaire vous sera réexpédié par retour, signé par le responsable avec un reçu de votre acompte.

Chers clients, ces précisions étaient nécessaires pour éviter toute équivoque. Nous vous remercions de votre confiance.

Signature du loueur le camping

signature du preneur  
précédé de la mention lu et approuvé